

## RÈGLEMENT DE LOCATION APPARTEMENT DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LORMONT

Est actuellement mis à la disposition des salariés et des retraités de la Mairie de Lormont, un appartement comportant **6 couchages**, situé à **HENDAYE** (Résidence MIRAMAR, 39 Boulevard de la Mer, Bât A Apt 1, 64 – Pyrénées Atlantiques )

### ARTICLE 1

Sera bénéficiaire à l'année tout salarié (e) de la Mairie de Lormont, ainsi que les retraités pour les périodes hors des vacances scolaires uniquement.

**La présence effective du salarié ou du retraité dans l'appartement est obligatoire durant la période de location, car il sera tenu responsable de toute détérioration.**

### ARTICLE 2

*Déroulement des demandes*

Toute demande sera faite par écrit et adressée ou déposée au Comité des Œuvres Sociales 15 rue André Dupin 33310 LORMONT.

### ARTICLE 3

Les réponses d'attribution seront effectuées par téléphone ou par mail dans les plus brefs délais

**La location à la semaine restant prioritaire sur celle au week-end.**

**Pour les périodes de vacances scolaires ou les locations à la semaine :**

- Pour le période d'été les demandes devront parvenir au COS avant le 30 avril, dates auxquelles seront étudiées les demandes par les membres du Bureau du COS.

En dehors de cette période, les demandes seront étudiées par ordre d'arrivée

### ARTICLE 4

Les critères d'attribution des appartements seront les suivants :

- Pendant la période estivale :

Sont exclus d'office les agents qui ont bénéficié d'une location estivale l'année précédente

En cas de demandes multiples sur une même période, un tirage au sort sera effectué.

- Hors période estivale :

Les attributions se feront par ordre d'arrivée des demandes au COS

Le bureau du COS se réserve le droit de changer les règles d'attribution en cas d'abus constaté.

## **ARTICLE 5**

### **Tarifs**

**Vacances Scolaires** : 400 € la semaine  
60 € nuitée supplémentaire  
120 € week-end

**Hors vacances Scolaires** : 300 € la semaine  
50 € nuitée supplémentaire  
100 € week-end

### **Règlement**

Le règlement de la location se fera soit par prélèvement sur salaire, par chèques ou espèces

Un versement de 25 % à titre d'arrhes est demandé.

Toute annulation devra être adressée au COS 15 jours avant la date de réservation. Au-delà de ce délai, si le salarié ou le retraité n'a pu jouir de sa location, seuls les motifs liés à la maladie ou au décès seront pris en compte pour annuler la réservation.

Pour tout autre raison, une participation à hauteur de 25 % sera retenue. Le remboursement de la participation sera pris en compte si l'agent retrouve un loueur parmi le personnel municipal.

## **ARTICLE 6**

Un état des lieux sera effectué sur place en début et en fin de chaque séjour par le locataire lui-même, remis au COS le jour de la restitution des clés.

Nous vous demandons une utilisation et un nettoyage en bon père de famille :

- Four, plaques de cuisson, évier, réfrigérateur, micro-onde, cafetière
- Sanitaires
- Nettoyage des sols

En cas de dégâts constatés et non signalés le COS se réserve le droit de se retourner contre le locataire pour le remboursement de ces dommages.

## **ARTICLE 7**

L'appartement devrait impérativement être libéré aux heures prévues et dans son état de propreté initial.

Les clés devront être ramenés au COS et la télécommande mise dans la Boite aux lettres de l'appartement .

## **ARTICLE 8**

Tout litige sera examiné par les membres du bureau du Comité des Œuvres Sociales

## MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

1. Les clés + état des lieux, plan d'accès et modalités de fonctionnement sont à retirer au COS.
2. Nous vous demandons de remplir et signer **impérativement** et correctement l'état des lieux pour le bon fonctionnement de la location

**NB : Le linge de maison n'est pas fourni.**

**Le ménage de l'appartement et les produits d'entretien sont à votre charge.**

**Animaux sont autorisés dans l'appartement.**

**Fait à Lormont le,**

**Lu et approuvé,**

**Signature de l'agent**